



Mis en ligne le 7/02/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-023

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police -Police municipale  
Objet : Mise en demeure du propriétaire pour le débarras et la remise en état du terrain cadastré BB 018 sis au Prat du Raïs,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

**Vu** l'article L 541-3 du code de l'environnement,

**Vu** le courrier de mise en demeure n° 051-2023 du 13 mai 2023,

**Vu** le rapport d'infraction n° 2023-05-138 du 31 mai 2023, transmis au Procureur de la République,

**Considérant** que les actions menées sont restées sans effet,

**Considérant** que les éléments de mobil home, de caravane, ainsi que divers objets et matériaux sur le terrain sus mentionné, représentent une pollution aussi bien visuelle qu'environnementale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une mise en demeure est établie à l'encontre du propriétaire du terrain de Cuxac d'Aude, afin qu'il effectue un nettoyage du terrain sus mentionné.

**ARTICLE 2 :** Les travaux de nettoyage devront être effectués dans un délai de dix jours après la notification du présent acte.

**ARTICLE 3 :** Dans le cas où le nettoyage n'est pas effectué à l'issue de ce délai, la Mairie se réserve le droit d'effectuer celui-ci au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur LABEYRIE Damien demeurant au 1, route de PAUILLAC 33590 HOURTIN est destinataire du présent arrêté qui lui sera notifié par courrier recommandé avec accusé réception.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 06 février 2024

Le Maire

  
Grégory DELFOUR

